



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/105

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de restaurer et sécuriser les locaux de la Maison de la Gare ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune de s'engager dans l'inclusion et l'insertion,

CONSIDERANT que les travaux relatifs au chantier d'insertion de la Maison de la Gare ne sont pas terminés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat, entre la Commune, l'association FOR.C.E, sis 90 rue du Mas de Portaly – 34070 MONTPELLIER, représentée par son Président Monsieur Arnauld CARPIER et l'association Avec Toits, sis 28 rue du Faubourg Boutonnet – 34090 MONTPELLIER, représentée par Madame Catherine GANDUBERT, pour la réalisation d'un chantier d'insertion visant le curage et la sécurisation de la Maison de la Gare.

Ladite convention est prolongée pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le mercredi 29 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 28 NOV. 2025 -
Et publication le 28 NOV. 2025 -

Le Maire
Véronique NEGRET

